

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 27 juin 2011

CG 11/4^{ème}/I-22

L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absent : M. Gonzalez Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat a quitté la salle des délibérations.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE
LOGEMENT SOCIAL**

Dans le cadre du budget primitif 2011, je vous ai exposé les principaux axes d'intervention du Conseil Général en matière d'habitat social.

Intervention en matière d'aide à la personne, suite au transfert par l'Etat au 1er janvier 2005 de la compétence de gestion du FSL.

Intervention en matière d'aide à la pierre, caractérisée par la mise en oeuvre d'une politique déléguée par l'Etat, (hors territoire Grand Montauban) politique tant publique (aide aux opérateurs) que privée (gestion des crédits ANAH).

Le présent rapport, comme lors de chacune des décisions modificatives n° 1 a pour objet :

- pour le FSL : d'établir le bilan 2010 et d'en analyser les résultats ;

- pour l'aide à la pierre : d'actualiser la programmation 2011 déjà ébauchée au budget primitif et d'évaluer les politiques spécifiques d'accompagnement développées par le Conseil Général en la matière, notamment la **politique des garanties d'emprunts** à l'adresse des opérateurs.

De plus, dans le cadre du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en vigueur, la révision du schéma départemental des gens du voyage est soumise à votre approbation, financée à parité entre l'Etat et le Conseil Général.

AIDE A LA PERSONNE : BILAN DU FSL

I – RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DU FSL

Ainsi, de par la loi du 13 août 2004 précitée, s'agissant de l'aide à la personne, la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) incombe depuis le 1er janvier 2005 au Conseil Général.

Par délibération du 27 juin 2005, notre Assemblée a adopté le **règlement intérieur** de ce **fonds unique** et la **convention de gestion avec la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (CAF)**.

Par ailleurs, en application de cette même loi du 13 août 2004, le grand Montauban – communauté d'agglomération (GMCA) a opté pour la création d'un fonds de solidarité intercommunal.

Je vous rappelle que ce dernier fonds intercommunal est opérationnel depuis le 1er janvier 2007 et est intégré, dans le fonds départemental, notamment par la mise en oeuvre d'un règlement unique.

Les ressources de ce fonds sont affectées à hauteur de 47 % au fonds du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) et 53 % au fonds départemental.

Concernant les dépenses, les décisions d'attribution des aides relèvent soit de la CAF dans le cadre de sa délégation, soit des commissions plénières (composées de représentants des collectivités délégataires), décisionnaires chacune pour leur fonds.

Le règlement intérieur, qui définit notamment la nature et le montant des aides accordées, est commun aux deux fonds afin de préserver **une égalité de traitement des demandes** sur l'ensemble du territoire départemental.

II – LE BILAN COMPTABLE 2010

Le bilan comptable 2010 (nomenclature plan comptable 1982) présenté par les services de la CAF, s'établit à **1 401 400,21 €** (contre 981 400,35 € en 2009), soit une augmentation de 42,8 % .

1- L'actif

Le montant des immobilisations financières s'élève à **357 275,90 €** en 2010 contre 351 853,92 € en 2009. Cette légère hausse correspond à une augmentation du volume des prêts restants à rembourser.

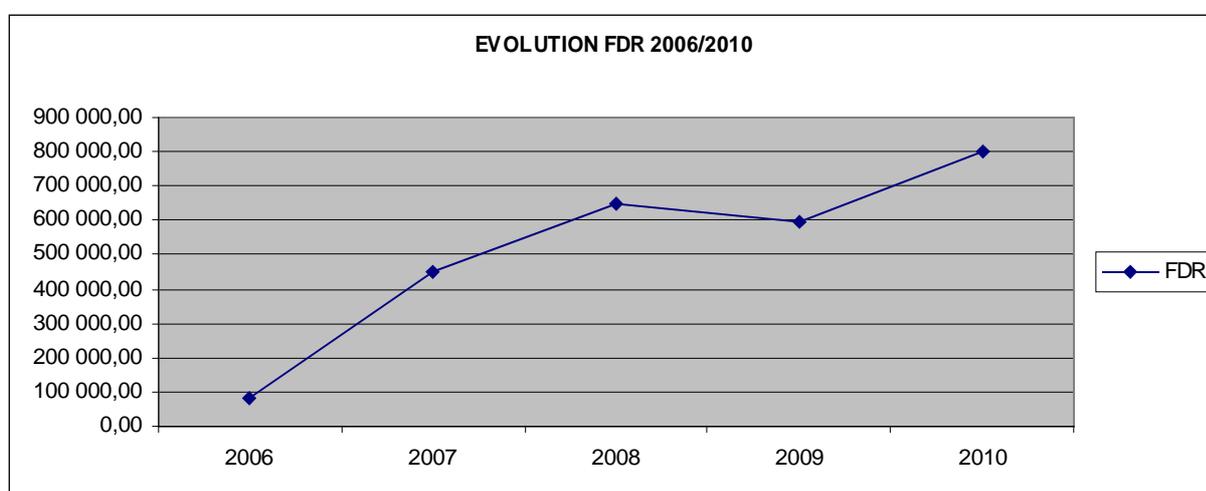
2 – Le passif

Les capitaux propres s'inscrivent à hauteur de **1 158 944,89 €** Ils augmentent en raison d'un résultat positif de **212 298,12 €** qui sera inscrit au compte « report à nouveau » du FSL.

3 – Le fonds de roulement (FDR)

Le fonds de roulement qui représente la différence entre les capitaux propres et l'actif immobilisé, est en forte progression en raison de la dotation du Conseil Général pour un montant de **575 272,09 €** qui a été affectée au seul territoire de sa délégation en application de l'avenant du 21 septembre 2010 à la convention de mandat du FSL. Il atteint **801 668,99 €** au 31 décembre 2010 (contre 594 678,06 € en 2009).

	2007	2008	2009	2010
FDR	448 841,37	650 184,91	594 678,06	801 668,99



A) – LES RESSOURCES DU FSL EN 2010

1- Les ressources externes

Elles sont essentiellement constituées de la dotation du Conseil Général et de l'enveloppe transférée de l'Etat, de la dotation versée par le GMCA et des participations volontaires déclinées dans le tableau présenté dans le rapport intitulé « participations au titre du FSL exercice 2010 » pour un total de **996 479,09 €**

Ces participations **ont augmenté de 71 %** pour s'établir à 421 207 € en 2010 contre 246 318 € en 2009 compte-tenu de l'augmentation des dotations de chacune des deux collectivités. Il est à noter la participation de sept nouvelles communes sur le territoire du Conseil Général (34 au total).

	2006	2007	2008	2009	2010
Département...	493 244,00 €	502 724,00 €	202 724,00 €	50 000,00 €	575 272,09 €
Autres (1).....	313 567,14 €	306 388,84 €	343 345,50 €	246 318,4 €	421 207,00 €
TOTAL	806 811,14 €	809 112,84 €	546 069,50 €	396 318,14 €	996 479,09 €

(1) La rubrique « **autres** » intègre les contributions provenant des partenaires suivants : EDF – GDF – CAF de Tarn-et-Garonne – Syndicat départemental d'électricité – communes – communautés de communes – sociétés d'HLM – MSA et centres communaux d'action sociale du département.

2 – Les ressources internes

Elles proviennent des prêts remboursés pour un montant de **292 006,23 €** qui sont en baisse de 10,4 % par rapport à l'année précédente en raison de la crise économique ressentie sur l'ensemble du territoire et de l'endettement croissant des familles.

	2007	2008	2009	2010	Evol. 2009/2010
Prêts accordés	403 260,10 €	315 772,05 €	260 445,35 €	302 960,60 €	15,6%
Prêts remboursés	296 462,12 €	327 005,33 €	325 804,07 €	292 006,23 €	- 10,4 %

Selon chaque territoire, les prêts remboursés se déclinent de la façon suivante :

	2008	2009	2010	Evol. 2008/2009
Prêts remboursés GMCA	92 791,84 €	109 666,18 €	99 802,84 €	- 8,99 %
Prêts remboursés DEPARTEMENT	234 213,49 €	216 137,89 €	192 203,39 €	- 11,07 %
TOTAL	327 005,33 €	325 804,07 €	292 006,23 €	

Le volume des remboursements des prêts s'est dégradé également en 2010 en raison de la baisse des prêts octroyés en 2009 au profit des secours. Cette baisse est constatée depuis 2008 sur le fonds départemental (-11,07 %) et depuis 2009 sur le fonds du GMCA (- 8,99 %).

B) - LES DÉPENSES DU FSL EN 2010

Les aides FSL peuvent être accordées soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions (secours).

1 – Les prêts

Le FSL a accordé des prêts pour une enveloppe de **302 960,60 €** dans les domaines suivants :

- l'accès au logement pour 30 % de l'enveloppe
- le maintien dans le logement pour 17 %
- l'énergie pour 53 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- CONSEIL GENERAL : 194 450,32 €
- GMCA : 108 510,28 €

2 – Les secours

Les secours accordés en 2010 se sont élevés à **578 533,87 €** Ils concernent des aides :

- à l'accès à un logement locatif pour 7,5 % de ce montant
- au maintien dans le logement locatif pour 21 %
- au paiement des fournisseurs d'énergie pour 62 %
- au paiement des fournisseurs d'eau pour 9 %
- diverses pour 0,5 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- CONSEIL GENERAL : 353 174,74 € soit 61,05 %
- GMCA : 225 359,13 € soit 38,95 %

3 – Les autres charges du FSL

Elles sont composées par :

- les frais de gestion versés à la CAF :
 - . par le Conseil Général pour un montant de : **106 000 €**
 - . par le GMCA pour un montant de : **94 000 €**
- les remises gracieuses consenties pour **1 491 €**
- des créances admises en non valeur à hauteur de **9 349 €**

Ces admissions font suite à plusieurs tentatives de recouvrements restées infructueuses. Une provision pour dépréciation de prêts de **9 079 €** a été constituée en fin d'exercice, conformément à la réglementation comptable.

III – ANALYSE DES AIDES INDIVIDUELLES DANS LE BUDGET

2010

Il faut entendre par « aides » les enveloppes cumulées de prêts et de secours.

Dans le bilan 2010 présenté par les services de la CAF, annexé au présent rapport, le montant du budget FSL consacré aux aides individuelles s'est élevé à **879 313,47 €** pour 3 260 dossiers traités dont :

- 545 795,06 € pour 1 953 dossiers instruits sur le territoire du Conseil Général et,
- 333 518,41 € pour 1 307 dossiers se rapportant au territoire du grand Montauban - communauté d'agglomération.

1 – Analyse des données

Le tableau ci-après récapitule la répartition des aides accordées par territoire et par domaine d'intervention.

Répartition des aides :

Territoires →	GMCA		CONSEIL GENERAL		TOTAL 2010	RAPPEL 2009
	Nombre de dossiers	Montant des aides	Nombre de dossiers	Montants des aides		
Aide à l'accès : dépôt de garantie	269	51 050,89 €	362	81 969,70 €	133 020,59 € pour 631 dossiers	57 936,50 € pour 377 dossiers
Aide aux impayés de loyer	403	95 334,07 €	233	79 330,89 €	174 664,96 € pour 636 dossiers	142 461,52 € pour 281 dossiers
Aide aux impayés de gaz	214	64 223,54 €	137	38 355,13 €	102 578,67 € pour 351 dossiers	79 656,07 € pour 327 dossiers
Aide aux impayés d'électricité	397	115 714,73 €	779	247 945,57 €	363 660,30 € pour 1 176 dossiers	251 969,46 € pour 1 109 dossiers
Aide aux impayés d'eau	16	4 272,30 €	312	57 823,90 €	62 096,20 € pour 328 dossiers	53 063,30 € pour 315 dossiers
Autres énergies	8	2 922,88 €	130	40 369,87 €	43 292,75 € pour 138 dossiers	9 782,35 € pour 62 dossiers
TOTAL GENERAL	1 307	333 518,41 €	1 953	545 795,06 €	879 313,47 € pour 3 260 dossiers	594 869,20 € pour 2 471 dossiers

En observant ce tableau, il apparaît que :

- L'enveloppe consacrée en 2010 pour **l'aide à l'accès** représente plus du double du montant versé en 2009 en raison du changement des critères de la prise en charge des dépôts de garantie par le LOCAPASS (Groupe CILEO) depuis que ce groupe a fusionné avec le département de la Haute Garonne (restriction dans la prise en charge des cautions).

- En contrepartie de cette nouvelle politique de Locapass, le nombre de demandes **d'aides aux impayés de loyer** est en forte hausse (636 en 2010 contre 281 en 2009). De même, le montant de ces aides est en augmentation constante (174 664,96 € en 2010 contre 142 461,52 € en 2009) soit une progression de 22,60 %.

- Toutes les **aides relatives aux impayés d'énergie** sont en hausse et plus particulièrement celles relatives aux impayés d'électricité qui atteignent 363 660,30 € (contre 251 969,46 € en 2009) alors que le nombre de demandes est stable (1 176 en 2010 contre 1 109 en 2009).

- De même, **les aides aux autres énergies (bois, fioul, pétrole...)** pris en charge par le FSL depuis le 23 juillet 2009 et essentiellement concentrées sur le territoire du Conseil Général, ont quadruplé en valeur (43 292,75 € en 2010 contre 9 782,35 € en 2009). Le nombre de dossiers a doublé (138 en 2010 et 62 en 2009).

- **Les aides relatives aux impayés de gaz** indiquent un montant de 102 578,67 € (contre 79 656,07 € en 2009) alors que le nombre de dossiers est stable (351 en 2010 contre 327 en 2009). Elles concernent essentiellement pour 63 % le territoire du GMCA.

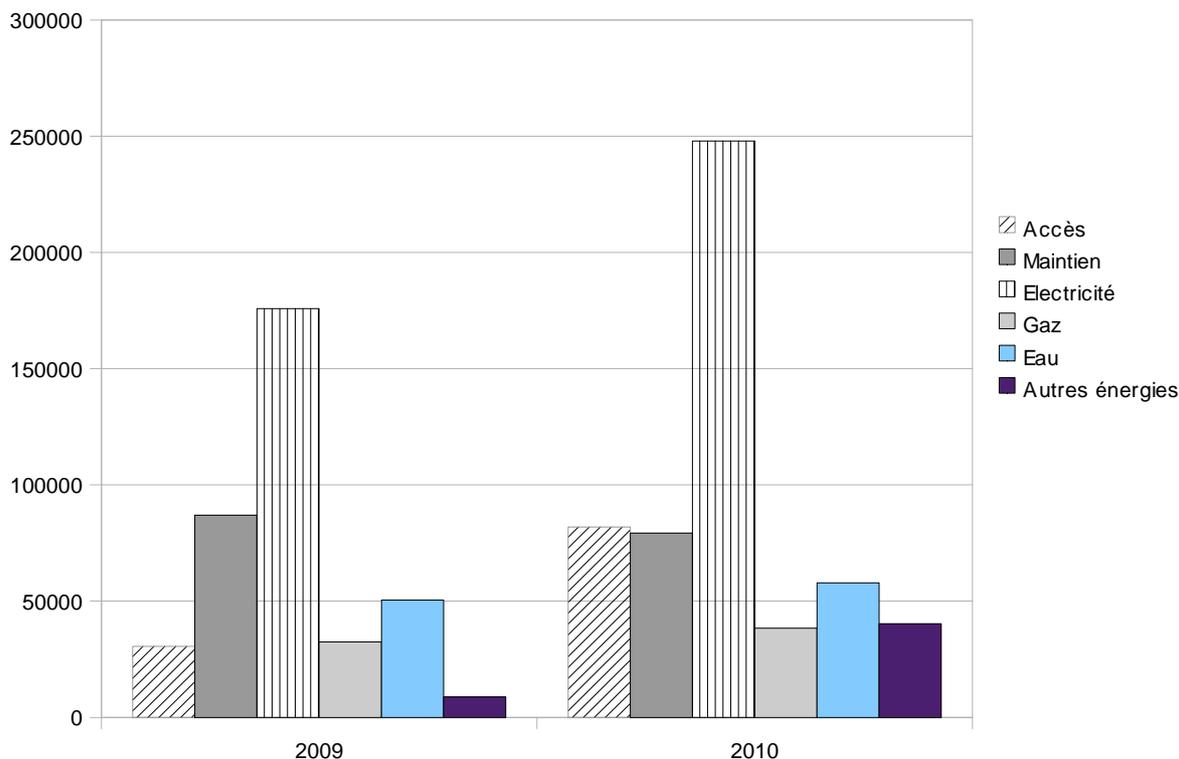
- En revanche, **les aides aux impayés d'eau** sont observées surtout sur le territoire du Conseil Général en raison des abandons de créances accordées sur les communes de Montauban et de Villemade. Elles enregistrent une hausse en 2010 de 17,02 % et affichent un montant de 62 096,20 € (contre 53 063,30 € en 2009) alors que le nombre de dossiers reste stable (328 en 2010 contre 315 en 2009).

- Par ailleurs, en 2010, **les aides accordées sous forme de prêts** représentent 34,37 % contre 43,78 % en 2009. Cette baisse au profit des secours s'explique par le nombre croissant de familles très endettées (dossiers de surendettement enregistrés auprès de la Banque de France) ou possédant plusieurs prêts en cours de remboursement.

2 – Comparatif des aides annuelles accordées en 2009 et 2010 sur le territoire du Conseil Général :

	<i>Année 2009</i>		<i>Année 2010</i>	
	Nombre de dossiers	Montants en euros	Nombre de dossiers	Montants en euros
Accès	207	30 556,40	362	81 969,70
Maintien	163	87 049,18	233	79 330,89
Electricité	751	175 823,20	779	247 945,57
Gaz	119	32 450,35	137	38 355,13
Eau	300	50 431,93	312	57 823,90
Autres énergies	58	8 900,35	130	40 369,87
TOTAUX	1 598	385 211,41	1 953	545 795,06

Comparatif des aides annuelles accordées en 2009 et 2010



Les constats établis précédemment confirment que le poste d'aide aux impayés d'électricité demeure le plus important parmi l'ensemble des aides. Ils attestent de l'augmentation de la précarité liée à la crise économique.

Je vous propose d'approuver le bilan comptable et financier du FSL 2010 (étant précisé que ce bilan a été réalisé à partir de la gestion CAF - comptabilité privée).

Je vous précise que la convention liant la CAF gestionnaire du FSL au Conseil Général et au Grand Montauban – communauté d'agglomération expire au 25 janvier 2012. Je vous soumettrai dès son expiration le nouveau dispositif de gestion du FSL.

AIDE A LA PIERRE

Lors du vote du budget primitif 2011, le Conseil Général a examiné les conditions globales de la mise en œuvre des politiques du logement social dans notre département, dans le double cadre :

- d'une part, de la **délégation d'aide à la pierre**, instituée par la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- d'autre part, de nos **politiques traditionnelles d'accompagnement** qui reposent sur la délibération de l'Assemblée en date du 28 mars 2002.

S'agissant de la délégation de l'aide à la pierre, il vous a été présenté un bilan des opérations réalisées en 2010, et vous m'avez autorisé à signer les conventions de délégation pour 2011, tant en ce qui concerne le logement public que le logement privé, sur la base d'un programme prévisionnel.

Concernant les politiques traditionnelles d'accompagnement, il a été proposé d'inscrire les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programmes antérieures, mais de reporter à la DM1 l'examen de la programmation 2011.

Le présent rapport a donc pour but d'actualiser la programmation 2011, dans le cadre de la délégation, et d'adopter la programmation 2011 et le contenu des politiques d'accompagnement.

I - DELEGATION DE L'AIDE A LA PIERRE

1 - Prévision actualisée de programmation 2011 et rappel des objectifs 2011

Comme déjà présenté lors du budget primitif 2011 les objectifs de l'aide à la pierre publique ont été réorientés à partir de la prise en compte de deux priorités fixées par l'Etat et que le Conseil Général doit appliquer dans le cadre de sa délégation :

la prise en compte des tensions sur les marchés locaux du logement et **la modulation corrélative des aides de l'Etat**, réorientées vers le logement d'insertion en zone tendue.

Cette programmation a toutefois un **caractère prévisionnel** car elle est constituée des seuls projets indiqués par les opérateurs à ce jour.

A cet effet, l'avenant pour l'année 2011, que vous m'avez autorisé à signer, prévoit un financement de l'Etat pour :

- la réalisation de 66 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (prêt locatif à usage social),
- la réalisation de 7 PALULOS communales (primes à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale),

soit un total de **73 logements** subventionnables par l'Etat ou faisant l'objet de financements spécifiques.

Toutefois, depuis la signature de cet avenant 2011, les opérateurs HLM ont tenu à m'informer de la programmation d'opérations nouvelles (cf annexe 3).

D'autres modifications étant susceptibles d'intervenir dans les prochaines semaines, je vous propose de faire le bilan lors du budget primitif 2012.

2 - Les crédits de l'Etat délégués au Conseil Général pour 2011

Les crédits nécessaires à la réalisation du programme 2011 sont des crédits délégués par l'Etat qui figurent en dépenses et en recettes sur le budget départemental et sont sans incidence sur le budget départemental.

L'enveloppe de crédits affectés par l'Etat au logement social sera de **182 633 €** pour 2011 au titre des 73 logements susvisés, crédits que je vous propose d'inscrire en dépenses et en recettes et qui seront adaptés en fonction de l'évolution de la programmation.

II - LES POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL GENERAL

A) - L'AIDE AUX COMMUNES POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Cette aide de **3 435 €** maximum par unité de logement s'adresse aux communes de moins de 7 500 habitants qui procèdent à la réhabilitation de leur patrimoine et qui bénéficient de la prime à l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

Les besoins exprimés par les communes, avant la préparation de la DM1 de 2011, sont de **34 350 €** correspondant à 10 logements (cf annexe 4).

La commission permanente étant chargée de ventiler les crédits affectés aux opérations lorsqu'elles sont finalisées d'un point de vue technique et financier, je vous propose pour 2011, à titre prévisionnel, d'adopter une autorisation de programme de **35 000 €** sur l'article 204 1435, sous-fonction 72.

B) - L'AIDE AUX OPÉRATEURS H.L.M.

Cette aide, depuis 2003, est orientée sur la production, la constitution de réserves foncières et l'intégration du logement social dans la cité.

Au titre de la programmation 2011, une opération comprenant 7 logements présentée par Tarn et Garonne Habitat peut faire l'objet d'une subvention de **3 810 €** par logement soit un montant global de subvention de **26 670 €** (cf annexe 4).

Compte tenu de l'avis de la la commission habitat en date du 14 mars 2011, je vous propose aujourd'hui d'adopter au titre de la programmation 2011 une autorisation de programme de **30 480 €** au titre de la production de logements sociaux sur 2011, sur l'article 2041786, sous-fonction 72 .

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Le schéma départemental du Tarn et Garonne a été approuvé le 21 février 2002 et a été prorogé dans ses effets jusqu'au 17 décembre 2010, date à laquelle le préfet a demandé le renouvellement du schéma, conformément à la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

Conformément à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, cette révision, comme l'élaboration, doit se faire sous la responsabilité conjointe de l'Etat et du Conseil Général.

Le schéma sera révisé selon la même procédure que son élaboration.

Cela implique d'établir le bilan de la réalisation des aires d'accueil inscrites dans le schéma départemental, de faire le diagnostic des éventuels dysfonctionnements et de prendre en compte les évolutions constatées, notamment dans le domaine de la sédentarisation des populations nomades.

S'agissant d'une responsabilité conjointe, l'Etat et le Conseil Général ont convenu de co-financer l'étude, à parité, dont le coût est évalué à **40 000 €**

Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Le choix du cabinet d'études se fera en application du code des marchés.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le principe d'une intervention du Conseil Général à parité avec l'État et ratifier l'inscription des crédits correspondants.

Je vous invite à délibérer sur l'ensemble des propositions du présent rapport et vous propose d'adopter les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) correspondants.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Aide à la personne

- Approuve le bilan comptable et financier du FSL 2010 réalisé à partir de la gestion CAF-comptabilité privée ;
- Précise que la convention liant la CAF gestionnaire du FSL au Conseil Général et au Grand Montauban – communauté d'agglomération expire au 25 janvier 2012 ;

Aide à la pierre

- Approuve l'actualisation de la programmation 2011 dans le cadre de la délégation et adopte comme suit et détaillé en annexes 3 et 4, la programmation 2011 et le contenu des politiques d'accompagnement :

Délégation de l'aide à la pierre :

- une recette de 182 633 € sur l'article 13112, sous fonction 72 est prévue au titre du financement par l'État des crédits de délégation de l'aide à la pierre pour 2011 ;

- Adopte les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :

- 10 000 € sur l'article 204 1438, sous fonction 72 correspondant à la programmation 2011 des Palulos communales avec 5 000 € de CP en 2011 et 5 000 € en 2012 ;
- 115 088 € sur l'article 204 1787, sous fonction 72 correspondant à la programmation 2011 des opérations de construction et d'acquisition amélioration de Tarn et Garonne Habitat avec 35 088 € de CP en 2011, 40 000 € en 2012 et 40 000 € en 2013 ;

Sur l'article 204 254, sous fonction 72 :

- Adopte les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

- une augmentation de l'autorisation de programme de 169 000 € (dont 300 000 € inscrits à la DM1 2010) correspondant à la programmation 2010 des opérations de construction et d'acquisition amélioration des opérateurs privés avec 119 000 € de CP en 2011, 200 000 € en 2012 et 150 000 € en 2013 ;
- 57 545 € correspondant à la programmation 2011 des opérations de construction et d'acquisition amélioration des opérateurs privés dont les CP seront inscrits en 2012 ;
- une augmentation de l'autorisation de programme de 255 453 € (dont 1 700 000 € inscrits au BP 2011) sur l'article 204 2115, sous fonction 74 au titre de l'ANAH (aide aux propriétaires occupants et bailleurs) avec 405 453 € de CP en 2011, 900 000 € en 2012, 350 000 € en 2013, 300 000 € en 2014

- une recette de 255 453 € sur l'article 131, sous fonction 72 est prévue au titre du financement par l'État des crédits de délégation de l'aide à la pierre pour le parc privé/ ANAH pour 2011 ;

Politiques traditionnelles du Conseil Général :

- Adopte les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

- une augmentation de l'autorisation de programme de 10 000 € (dont 25 000 € inscrits au BP 2011) sur l'article 204 1435, sous fonction 72, correspondant aux opérations de PALULOS communales avec les CP en 2012 ;
- 30 480 € sur l'article 2041786, sous fonction 72, correspondant aux opérations de Tarn et Garonne Habitat avec les CP en 2012 ;

Révision du schéma départemental des gens du voyage

- Approuve la révision du schéma départemental des gens du voyage réalisée sous la responsabilité conjointe de l'État et du Conseil Général conformément à l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 ;
- Précise que l'étude estimée à 40 000 € sera cofinancée à parité, le Conseil Général en assurant la maîtrise d'ouvrage ;
- Ratifie à cet effet, l'inscription d'un crédit de 40 000 € sur l'article 617 sous fonction 58, une recette de 20 000€ étant prévue à l'article 74718 sous fonction 58.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CG 11/4ème/I-22ann3

DELEGATION DE L'AIDE A LA PIERRE PROGRAMMATION 2011

OPERATEUR	COMMUNES	OPERATION	PLUS		PLAI		PALULOS	TOTAL
			neuf	AA	neuf	AA		
TGH	LAPENCHE			2		1		3
TGH	VALENCE D'AGEN			4		3		7
TGH	CAYLUS							
TGH	MOLIERES	Ilot Pierre	2		1			3
TGH	MOLIERES	La Poste		2				2
TGH	SAINT PAUL D'ESPIS	Lot Calmette	5					5
TGH	CASTELSARRASIN	Rue de Canebals		20				20
TGH	GRISOLLES	Le parc des Ardeilles		2				2
TGH	LAFITTE	La Batellerie		4				4
TGH	LAUZERTE			12				12
TGH	MOISSAC	Rue Sainte Catherine		20				20
TOTAL ORGANISME PUBLIC								78
PROMOLOGIS	MEAUZAC		2		2			4
PROMOLOGIS	CAUSSADE			8		8		16
ARCADE	VERDUN/GARONNE		16					16
COLOMIERS	VERDUN/GARONNE		8		4			12
COLOMIERS	SAINT SARDOS		17		7			24
TOTAL ORGANISME PRIVE								72
SAINT NICOLAS	SAINT NICOLAS						3	3
LE PIN	LE PIN						3	3
MONTJOI	MONTJOI						1	1
LA SALVETAT BELMONTET	LA SALVETAT BELMONTET						2	2
TOUFAILLES	TOUFAILLES						1	1
TOTAL PALULOS								10
TOTAL GENERAL								160

Le Président,

CG 11/4ème/-22ann4

		PLUS		PLAI		PALULOS	TOTAL
		neuf	AA	neuf	AA		
AIDES AUX BAILLEURS							
VALENCE D'AGEN			4		3		7
AIDES AUX COMMUNES							
SAINT NICOLAS						3	3
LE PIN						3	3
MONTJOI						1	1
LA SALVETAT BELMONTET						2	2
TOUFAILLES						1	1

Le Président,